

Note d'information pour les institutions nationales des droits de l'homme concernant l'Examen Périodique Universel (au 4 janvier 2008)

Cette note préliminaire vise à informer les institutions nationales des droits de l'homme, et à leur fournir des conseils sur la manière dont elles peuvent contribuer à l'Examen Périodique Universel (EPU), le nouveau mécanisme mis en place par le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 5/1 du 18 Juin 2007. L'Unité des Institutions Nationales du Haut Commissariat aux droits de l'homme communiquera par la suite d'autres suggestions quant à la participation des institutions nationales à l'EPU.

La résolution 60/251 de l'Assemblée générale, instituant le Conseil des droits de l'homme, dispose que le Conseil aura pour vocation « de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi (.). ».(article 5 (e))

La base de l'examen, ses principes et objectifs, le processus et modalités ainsi que le document final de l'examen sont présentés dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme adoptée le 18 juin 2007, et contenus dans le rapport de la cinquième session régulière disponible dans les six langues officielles des Nations Unies à l'adresse suivante :
<http://www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/>

La résolution 5/1 prévoit un engagement actif des institutions nationales des droits de l'homme dans le mécanisme de l'EPU. L'EPU devrait « garantir la participation de toutes les parties prenantes, y compris des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 Juillet 1996, ainsi qu'à toute décision

que le Conseil pourra prendre à ce propos ». (Paragraphe 3 (m))

1. Les objectifs de l'EPU

Les objectifs de l'examen sont : (a) L'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain; (b) Le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et l'évaluation des faits nouveaux positifs et des difficultés rencontrées; (c) Le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci; (d) La mise en commun des meilleures pratiques entre les États et les autres parties prenantes; (e) Le soutien à la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme; (f) L'encouragement à coopérer et à dialoguer sans réserve avec le Conseil, les autres organes des droits de l'homme, et le HCDH.

2. Les bases de l'EPU

Selon la résolution 60/251, l'examen serait fondé sur :

- Des renseignements rassemblés par l'État intéressé, qui pourront être présentés sous forme d'un rapport national, suivant les directives générales adoptées par le Conseil à sa sixième session, et tous autres renseignements jugés utiles par l'État, qui pourront être présentés oralement ou par écrit, sous réserve que l'exposé écrit résumant les renseignements ne dépasse pas 20 pages.
- En outre, une compilation, établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies, qui n'aura pas plus de 10 pages .
- D'autres informations crédibles et dignes de foi émanant d'autres parties prenantes à l'examen périodique universel devraient être prises en considération par le Conseil. Le Haut-Commissariat fera un résumé de ces informations dans un document de 10 pages au maximum. **La notion « d'autres parties prenantes » à laquelle il est fait référence comprend les institutions nationales des droits de l'homme.**

Les documents établis par le HCDH devraient suivre la structure des **directives générales** concernant les renseignements devant être

présentés par l'Etat intéressé, qui ont été adoptées par le Conseil lors de sa sixième session.

3. Le processus

L'examen périodique universel sera conduit au sein d'un groupe de travail composé des 47 membres du Conseil des droits de l'homme. Le document final de l'examen se présentera sous la forme d'un rapport consistant en un résumé des débats, des conclusions et/ou recommandations, et des engagements pris volontairement par l'Etat intéressé.

Veuillez noter que, conformément à la résolution 5/1 :





- Les États sont encouragés à « procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes » pour rassembler les renseignements qu'ils entendent soumettre (para. 15(a));
- « D'autres informations crédibles et dignes de foi émanant d'autres parties prenantes à l'examen périodique universel » seront résumées par le Haut Commissariat des droits de l'homme dans un document de 10 pages au maximum (para. 15(c));
- D'autres parties intéressées pourront assister à l'examen au sein du groupe de travail (para. 18 (c)) ;
- Avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, l'État intéressé aura la possibilité de présenter des réponses aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue. D'autres parties prenantes intéressées auront la possibilité de faire des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière (para 29 et 31).
- Les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel, en tant que mécanisme coopératif, devraient être appliquées au premier chef par l'État intéressé et, selon qu'il conviendra, par d'autres parties prenantes intéressées (para 33).

4. Les prochaines sessions de l'EPU

La première session du groupe de travail sur l'EPU est programmée du 7 au 18 avril 2008, la deuxième du 5 au 16 Mai 2008, et la troisième du 1 au 12 décembre 2008.

Les institutions nationales le désirant peuvent consulter les documents suivants, pour une vue d'ensemble des pays qui seront examinés lors des

prochaines sessions de l'EPU.

-  **Liste des pays qui seront examinés de 2008 à 2011**
-  **Liste des pays qui seront examinés lors de la 1 ère session, par ordre d'examen**
-  **Liste des pays qui seront examinés lors de la 2 ème session, par ordre d'examen**
-  **Liste des pays qui seront examinés lors de la 3 ème session, par ordre d'examen**

5. Contributions des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre du résumé élaboré par le HCDH

Les institutions nationales souhaitant soumettre des informations susceptibles d'être prises en considération et/ou incluses dans le résumé élaboré par le HCDH peuvent envoyer leur contribution à l'adresse suivante : UPRsubmissions@ohchr.org

Les institutions nationales sont fortement encouragées à limiter leur soumission à un **document de 5 pages**, auquel peut être joint pour référence un document plus détaillé et factuel.

La date limite identifiée pour la soumission d'information concernant la deuxième session de l'UPR (programmée du 5 au 16 mai 2008) a été **reportée** comme suit:

- au vendredi **25 janvier 2008**: pour le Gabon, le Ghana, le Pérou, le Guatemala, le Bénin et la République de Corée
- au vendredi **8 février 2008**: pour la Suisse, le Pakistan, la Zambie, le Japon, l'Ukraine, le Sri Lanka, la France, les îles Tonga, la Roumanie et le Mali.

Veillez noter que le résumé des contributions des autres parties prenantes élaboré par le HCDH indiquera la liste des sources pertinentes, qui seront disponibles en ligne.

6. Contact

L'Unité des institutions nationales du HCDH se tient prête à aider les

établissements nationaux de droits de l'homme et à répondre à leurs questions et peut être entrée en contact avec :

M. Jeroen Klok

E-mail : jklok@ohchr.org

Tel : +41 22 928 9368

ou

M. Gianni Magazzeni

Coordinateur, Unité des institutions nationales

Tel: +41 22 928 9212